

Fort de France le 2 décembre 2021

Le Secrétaire Général

A

Destinataires in fine

Réf : 2021/2022/20211202/SP/GD/JCV-CDL-D14

Objet : Report de toutes les compétitions jusqu'à nouvel ordre

Décision notifiée par courrier électronique avec AR le 2 décembre 2021

Mesdames, Messieurs

Nous vous notifions ci-après la décision prise par le Conseil de Ligue de la Ligue de Football de Martinique en sa réunion plénière dématérialisée du 2 décembre 2021.

Le Conseil de Ligue jugeant en premier et dernier ressort,

Vu les statuts de la LFM,

- Considérant l'article 13.6 des statuts de la Ligue de Football de Martinique qui dispose que le Conseil de Ligue « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements »
- Considérant, le contexte actuel qui ne permet pas des déplacements sécurisés sur le territoire de la Martinique,
- Considérant que la Ligue de Football de Martinique a le devoir de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de garantir la sécurité de tous les acteurs du football,

Par ces motifs,

1. Décide du report de toutes les compétitions, toutes pratiques confondues jusqu'à nouvel ordre.
2. Précise que les clubs sont invités à continuer les entraînements dans le respect des règles en vigueur actuelles pour ce qui le peuvent en vue de la reprise prochaine des compétitions.
3. Informe les clubs s'agissant de la durée des tests antigéniques avoir interrogé la DRAJES sans retour à la date de ce jour.

Le Directeur de la Ligue de Football est chargé de la bonne exécution de cette décision.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

Le Secrétaire Général



Jean-Claude VARRU

Ligue de Football de Martinique
2, rue Saint-John PERSE - Morne Tartenson
B.P. 307 - 97203 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél 0596 72 89 - Fax 0596 63 14 99
SIRET 314 291 717 0028 - APE 9312 Z
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

Destinataires :

- ✚ Présidents de clubs
- ✚ Président de la CRA
- ✚ Président de la CRDD
- ✚ Mesdames, Messieurs les directeurs de rédactions
- ✚ Offices municipaux des sports